

Informations de base	
2007/2087(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Feuille de route du processus constitutionnel de l'Union	
Subject 8.10 Révision des Traités, conférences intergouvernementales	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)
	AFCO Affaires constitutionnelles		BROK Elmar (PPE-DE) BARÓN CRESPO Enrique (PSE)
			Date de nomination 01/03/2007 01/03/2007
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Service juridique	BARROSO José Manuel	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
26/04/2007	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2007	Vote en commission		Résumé
22/05/2007	Dépôt du rapport de la commission	A6-0197/2007	
06/06/2007	Débat en plénière		
07/06/2007	Décision du Parlement	T6-0234/2007	Résumé
07/06/2007	Résultat du vote au parlement		
07/06/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2087(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55

État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/6/46698

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE386.486	17/04/2007	
Amendements déposés en commission		PE388.568	08/05/2007	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0197/2007	22/05/2007	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0234/2007	07/06/2007	Résumé

Feuille de route du processus constitutionnel de l'Union

2007/2087(INI) - 07/06/2007 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 469 voix pour, 141 contre et 32 abstentions le rapport d'initiative de Enrique **BARON CRESPO** (PSE, ES) et Elmar **BROK** (PPE-DE, DE) sur la feuille de route du processus constitutionnel de l'Union qui constitue sa contribution au Conseil européen des 21 et 22 juin 2007.

Le Parlement confirme son engagement à parvenir à un aboutissement du processus constitutionnel en cours dans l'Union européenne, qui se fonde sur le contenu du traité constitutionnel, le cas échéant sous une présentation différente, mais tienne compte des difficultés apparues dans certains États membres.

Rappelant la nécessité de garantir la capacité décisionnelle de l'Union européenne, l'efficacité de ses politiques et leur pleine légitimité démocratique ainsi que la nécessité de renforcer la politique extérieure et de sécurité commune, le Parlement insiste pour que soient préservés tous les principes de base contenus dans la Partie I du traité constitutionnel, y compris la double nature de l'Union européenne – union d'États et de citoyennes et citoyens –, la primauté du droit européen, la nouvelle typologie des actes et des procédures, la hiérarchie des normes et la personnalité juridique de l'Union européenne. Il souligne que le traité constitutionnel apporte également d'autres améliorations importantes dans des domaines tels que la consolidation des traités existants et la fusion des piliers; la reconnaissance expresse des valeurs sur lesquelles l'Union européenne est fondée; la participation accrue des citoyennes et citoyens à la vie politique de l'Union européenne; la clarification des compétences respectives de l'Union européenne et des États membres; le respect du principe de subsidiarité et le rôle spécifique des parlements nationaux à cet égard, et le respect pour le rôle des pouvoirs régionaux et locaux.

Le Parlement déclare qu'il s'opposera à ce que le résultat des négociations aboutisse, par rapport au traité constitutionnel, à un affaiblissement de la protection des droits des citoyens, à moins de démocratie, de transparence et d'efficacité dans le fonctionnement de l'Union. Il insiste en particulier sur le maintien de la charte des droits fondamentaux, notamment de son caractère juridiquement contraignant.

Les députés reconnaissent la nécessité de prendre en compte les questions essentielles qui ont été soulevées durant la période de réflexion et de clarifier d'autres questions qui ont déjà été abordées dans le traité constitutionnel, telles que: le développement durable, notamment la lutte contre le changement climatique; la solidarité européenne dans le domaine de l'énergie; une politique de migration cohérente; le modèle social européen dans le contexte du changement démographique et de la mondialisation; le terrorisme; le dialogue entre les civilisations; des mécanismes communs efficaces pour la coordination des politiques économiques dans la zone euro (tout en préservant le rôle de la Banque centrale européenne en matière de politique monétaire, conformément aux traités); les critères et les procédures de l'Union pour l'élargissement.

Les députés demandent la conclusion du processus de ratification du nouveau traité d'ici la fin 2008, afin de permettre au prochain Parlement qui sera élu en 2009, d'entamer son mandat conformément aux dispositions du nouveau traité. Ils rappellent que le Parlement, en tant que seule institution de l'Union européenne directement élue par les citoyens, doit être pleinement associé aux travaux de la CIG à tous les niveaux, et dans une plus grande mesure que durant les CIG de 2003 et de 2004.

En vue de faciliter l'adoption du nouvel accord sur les réformes institutionnelles, les députés proposent aux États Membres de coordonner leurs procédures de ratification de façon à faire en sorte que le processus de ratification puisse être mené à bien simultanément.